

ARCHE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 638 000 €
Rue de Fléteau
37110 CHATEAU RENAULT
604 800 599 – RCS TOURS

ARCHE LN
Société par Actions Simplifiée
au capital de 19 808 910 €
11 boulevard de la Madeleine
75001 PARIS
442 515 169 – RCS PARIS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LA SOUSSIGNEE :

- Madame Catherine HELAINE :

- Présidente de la société **ARCHE**,
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 638 000 €,
dont le siège social est à CHATEAU-RENAULT (Indre-et-Loire), Rue de Fléteau,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 604 800 599 RCS
TOURS,



3101216A

- Directeur Général de la société **L'ARTICLE CHAUSSANT EUROPEEN**, en abrégé :
ARCHE LN,
Société par Actions Simplifiée au capital de 19 808 910 €,
dont le siège social est à PARIS (1^{er}), 11 boulevard de la Madeleine,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 442 515 169 RCS
PARIS,

Fait les déclarations suivantes en application des articles L 236-14, R 236-8 et R 236-10 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée aux Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS et de PARIS avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet en date du 22 novembre 2010 étant né d'une fusion entre les sociétés ARCHE et ARCHE LN, le dirigeant de ces sociétés a, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, arrêté un contrat de fusion contenant les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés en cause utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actif et passif devant être transmis par la société ARCHE LN à la société ARCHE, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° Sur requête conjointe du Président des sociétés ARCHE et ARCHE LN, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOURS a, par Ordonnance en date du 5 novembre 2010, nommé en qualité de Commissaire à la fusion et aux apports :

- Monsieur Alain COULON, sis 48 rue du Sergent Bobillot – 37000 TOURS.

3° L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LA NOUVELLE REPUBLIQUE" en date du 27 novembre 2010 au nom de ARCHE et dans "LES AFFICHES PARISIENNES" en date du 25 novembre 2010 pour ARCHE LN, après dépôt du projet de fusion le 22 novembre 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS et le 23 novembre 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS pour ARCHE LN.

4° Les sociétés ARCHE et ARCHE LN ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, le contrat de fusion, les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et du Commissaires à la fusion et aux apports, ainsi que tout autre document prescrit par les dispositions légales.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au siège des sociétés participantes, et au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS (pour la société ARCHE).

5° Les associés de ARCHE LN, absorbée, par Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010, ont approuvé le projet de fusion de la société avec la société ARCHE, et décidé que la société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6° L'Associée unique de la société ARCHE, absorbante, par décisions prises dans un acte, postérieurement à la décision des associés de la société ARCHE LN, a approuvé la fusion projetée et a, en conséquence, décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 3 638 000 € résultant de l'apport-fusion ;
- de réduire le capital social d'un montant de 3 500 000 € (montant égal à la valeur nominale des 3 500 actions antérieurement détenues par ARCHE LN dans ARCHE, lesquelles seront annulées) ;

et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

7° L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce en ce qui concerne l'augmentation et la réduction de capital de la société ARCHE et par l'article R 237-2 du même code, en ce qui concerne la dissolution de la société ARCHE LN, ont été publiés dans les journaux d'annonces légales. *La Nouvelle République* pour ARCHE en date du *7 février 2011* ... et ... *Les Affiches Parisiennes* pour ARCHE LN en date du *7 février 2011*.

Seront déposés au Greffé du Tribunal de Commerce de TOURS et de PARIS, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du contrat de fusion et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ARCHE LN en date du 31 décembre 2010 ;
- deux copies certifiées conformes des décisions de l'associée unique de la société ARCHE en date du 31 décembre 2010 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société ARCHE.


Comme conséquence de la déclaration qui précède, la soussignée affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à CHATEAU RENAULT

En 6 exemplaires

Le 31 décembre 2010

ARCHE
Mademoiselle Catherine HELAINE



ARCHE LN
Mademoiselle Catherine HELAINE

